



CCAS D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n° 2026-01-28-DEL2

Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le **15 janvier 2026**, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni le **28 janvier 2026**

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de **Monsieur Alain BEZIRARD**, Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Erquinghem-Lys.

La réunion s'est tenue conformément aux dispositions de l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Composition du Conseil d'Administration

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES EXCUSES OU ABSENTS	PROCURATIONS	
		Donneur de procuration	Mandataire
Alain BEZIRARD	Marie Maud CAMPHYN	Edith DELEMOTTE	Annie PREUDHOMME
Jacky BOULINGUEZ	Catherine THETTEN	Micheline DERUYTER	Sabine PACCEU
Laëtitia PANIEZ			
Annie PREUDHOMME			
Danièle BENOIT			
Sabine PACCEU			
Amandine DASSONVILLE			

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Sur proposition du Président, **Madame Amandine DASSONVILLE** est désignée secrétaire de séance.

Exposé

À la suite de l'adoption du Compte Financier Unique du CCAS d'Erquinghem-Lys pour l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation du résultat de cet exercice.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat constitue une décision distincte, prise après l'approbation du CFU. Elle vise à assurer la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et la reprise des soldes dans la plus prochaine décision budgétaire.

Les résultats de l'exercice 2025, le solde d'exécution des sections ainsi que, le cas échéant, les restes à réaliser, sont détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

L'affectation proposée sera reprise au budget primitif 2026 du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5, L.2312-1 et R.2311-11 et suivants ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS ;
- la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 février 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025.

Considérant

- que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 a été régulièrement approuvé ;
- que le résultat de l'exercice doit être affecté conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur ;
- que les résultats doivent être repris au budget primitif 2026 du CCAS.

Délibère :

- **Article 1er**
Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités détaillées en annexe à la présente délibération.
- **Article 2**
Précise que cette affectation sera reprise au budget primitif 2026 du CCAS.
- **Article 3**
Autorise Monsieur le Président du CCAS à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

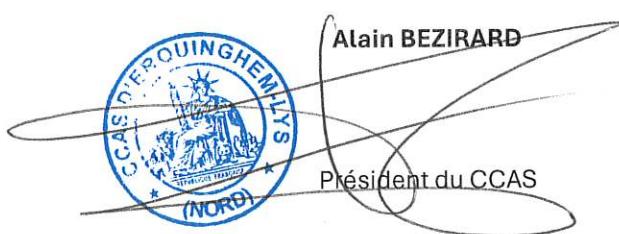
Vote :

Pour : unanimité des membres présents ou représentés

Contre : 0

Abstention : 0

Signature



Mentions :

- « Certifié exécutoire »
- Date de publication / affichage 02 février 2026
- Date de transmission au contrôle de légalité : 02 février 2026